

## **Mesures spécifiques liées à l'épidémie de COVID-19**

L'ensemble de l'équipe de l'ODIA Normandie, désormais en télétravail, met tout en œuvre pour continuer à vous accompagner et reste joignable, de préférence par courriel. Les délais de traitement de vos demandes sont néanmoins susceptibles d'être rallongés.

Organisme de soutien à la diffusion, nous sommes particulièrement concernés par les annulations et reports en cours. Nous ne pouvons qu'inciter les structures de diffusion à privilégier la concertation avec les équipes artistiques touchées par les annulations de représentations. Nous appelons de nos vœux à ce que les compagnies ne supportent pas seules l'impact financier de cette situation exceptionnelle, en étudiant toutes les solutions négociées de dédit pour annulation, plutôt que les dispositions abruptes de rupture pour force majeure.

**C'est pourquoi, en solidarité avec le secteur du spectacle vivant et à titre dérogatoire et exceptionnel, l'ODIA Normandie adopte, dans le cadre de ses aides à la diffusion, les principes suivants.**

*Pour l'instant, ces décisions concernent les représentations initialement prévues du 13 mars au 27 avril 2020.*

<p><b>Aides pour les lieux de diffusion</b> <b>(Aides à la diffusion en Normandie, Tournées territoriales de création)</b></p>
--

**Cas 1 : les représentations faisant l'objet d'une garantie financière sont reportées en 2020 ou 2021 - selon les mêmes conditions contractuelles qu'initialement prévues - et la structure de programmation choisit solidairement de maintenir et verser à l'équipe artistique tout ou partie\* du montant du contrat de cession des représentations annulées.**

→ Le soutien de l'Office sera revalorisé puisqu'il interviendra sur les déficits des deux opérations : le déficit relatif à la date annulée et le déficit relatif à la diffusion reportée.

- Pour les représentations annulées, les montants pris en charge par le lieu et justifiés pourront bénéficier d'une garantie financière jusqu'à 50% de l'aide initialement attribuée.

- Pour les représentations reportées, l'aide attribuée est automatiquement maintenue et reportée pour cette nouvelle diffusion

**Cas 2 : les représentations faisant l'objet d'une garantie financière sont reportées en 2020 ou 2021, en accord avec l'équipe artistique et selon les mêmes conditions contractuelles qu'initialement prévues.**

→ L'aide attribuée est elle-même automatiquement maintenue et reportée.

**Cas 3 : les représentations faisant l'objet d'une garantie financière sont annulées, sans possibilité de report, et la structure de programmation choisit solidairement de maintenir et verser à l'équipe artistique tout ou partie\* du montant du contrat de cession de la date annulée et les frais engagés par la compagnie.**

→ La garantie financière reste acquise et sera versée au regard du déficit de l'opération réalisée.

**Cas 4 : en cas d'annulation « sèche », l'aide est annulée.**

*\*le « tout ou partie » sera apprécié en fonction de la typologie des lieux, en dialogue avec les nécessités de l'équipe artistique.*

*Des informations ultérieures vous seront données concernant la Charte d'aide à la diffusion et Avis de tournées (Bretagne/Normandie/Pays de la Loire)*

<b>Aides pour les équipes artistiques (Aides à la diffusion hors-région, Aides à la mobilité, Aides à la reprise)</b>
---

**Cas 5 : les représentations, reprises ou mobilités faisant l'objet d'une aide sont annulées sans possibilité de report.**

→ L'aide sera maintenue, au maximum des frais réellement engagés et justifiés par l'équipe artistique, et dans la limite du montant initialement attribué.

**Cas 6 : les représentations, reprises ou mobilités faisant l'objet d'une aide sont reportées en 2020 ou 2021.**

→ L'aide attribuée est elle-même automatiquement maintenue et reportée.

**Cas 7 : les représentations, reprises ou mobilités faisant l'objet d'une aide sont reportées en 2020 ou 2021 et des dépenses ont déjà été engagées pour les dates annulées.**

→ L'aide attribuée est automatiquement maintenue et reportée.

→ Les frais éventuellement engagés pour la date annulée et justifiés par l'équipe artistique pourront être pris en charge jusqu'à 50% de l'aide initialement attribuée.

**Nous vous demandons de nous informer de l'application de ces dispositions par courriel à l'attention de Linda Bateux : [lbateux@odianormandie.fr](mailto:lbateux@odianormandie.fr) en précisant le cas concerné par son numéro, et de mettre en copie la conseillère en charge du suivi de votre structure (Florence Gamblin [fgamblin@odianormandie.fr](mailto:fgamblin@odianormandie.fr) ; Naïd Azimi [nazimi@odianormandie.fr](mailto:nazimi@odianormandie.fr); Annaëlle Richard [arichard@odianormandie.fr](mailto:arichard@odianormandie.fr)).**

Nous vous invitons à conserver les justificatifs (copies d'emails etc.) permettant d'expliquer les circonstances et le choix opéré dans votre situation. Vous devrez présenter et expliciter ces éléments dans votre bilan, pour nous permettre d'activer les dispositions spécifiques détaillées plus haut.